

Privation de liberté en Suisse : défis actuels et approches de solutions

Autor(en): **Käser, Hans-Jürg / Brägger, Benjamin F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology**

Band (Jahr): **15 (2016)**

Heft 2

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1050739>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Hans-Jürg Käser, Benjamin F. Brägger

Privation de liberté en Suisse: défis actuels et approches de solutions

Zusammenfassung

Der Freiheitsentzug in der Schweiz stellt eine Verbundaufgabe zwischen Bund und Kantonen dar. Eine der zentralen Herausforderungen für die Kantone ist die Bereitstellung von genügend geeigneten Haft- und Therapieplätzen. Der vorliegende Artikel stellt einige Lösungsansätze für die verschiedenen aktuellen Fragen im Bereich des Freiheitsentzugs dar.

Schlüsselwörter: Freiheitsentzug, Haft- und Therapieplätze, Kantone, Zusammenarbeit, Konkordate.

Résumé

La privation de liberté en Suisse est une tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. La mise à disposition de suffisamment de places de détention et de thérapie est parmi les plus importants défis pour les cantons actuellement. Cette contribution présente quelques solutions à des questions actuelles dans le domaine de la privation de liberté.

Mots-clé: Privation de liberté, places de détention et de thérapie, cantons, collaboration, concordats.

Summary

In Switzerland, imprisonment is a task that is addressed by the cantons and the Federal state together. One of the most important challenges is to provide enough places in prisons and facilities for correctional treatment. The following contribution presents some solutions to current challenges in the field of imprisonment.

Keywords: Imprisonment, places in prisons and facilities for correctional treatment, cantons, cooperation, concordat.

1. Introduction

La privation de liberté en Suisse est un exemple classique de tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. Les bases légales qui s'y rapportent se situent à différents niveaux hiérarchiques selon la forme d'organisation choisie; on trouve ainsi des prescriptions en matière de privation de liberté dans le droit international, la Constitution et la législation fédérale (lois et ordonnances). Au niveau régional, des accords concordataires passés entre cantons et leurs dispositions d'exécution affinent le dispositif. Mais en fin de compte, c'est à chacun des 26 cantons qu'il revient d'établir les droits et les devoirs des détenus et du personnel pénitentiaire, de régler l'organisation

des autorités compétentes et de faire exécuter concrètement les jugements pénaux.

2. Défis actuels

Les cantons se voient actuellement confrontés à d'importants défis dans le domaine de la privation de liberté. Il s'agit notamment de mettre à disposition suffisamment de places de détention et de thérapie pour répondre à l'augmentation accrue du nombre des détenus. En effet, les infrastructures carcérales doivent tout d'abord s'adapter à la croissance rapide de la population résidente permanente de Suisse. Par ailleurs, la nouvelle politique criminelle, plus restrictive et qui privilégie la prévention de la récidive par rapport à la réinsertion des détenus, commence à déployer ses effets. La durée de détention dans les établissements tend à s'allonger du fait que la libération conditionnelle n'est souvent accordée – si elle l'est – qu'une fois purgés les deux tiers de la peine. En outre, le nombre de personnes sous le coup de mesures thérapeutiques institutionnelles pour auteurs souffrant d'un grave trouble mental (art. 59 CP) et le nombre d'internés (art. 64 CP) ne cesse de croître. Cette évolution s'explique avant tout par l'application toujours plus rigoureuse des méthodes destinées à minimiser le risque de récidive: le nombre de libérations est régulièrement inférieur à celui des nouvelles incarcérations, ce qui a pour effet une augmentation de la population carcérale. Finalement, il est toujours plus difficile pour certains délinquants de s'acquitter de la peine pécuniaire à laquelle ils ont été condamnés, et ils sont alors envoyés en prison pour exécuter une peine privative de liberté de substitution. Dans le domaine de la détention provisoire et de la détention pour des motifs de sûreté, la situation est également tendue. Souvent, le nombre de places de détention pour ces catégories de personnes est insuffisant, avec pour conséquence une

surpopulation partielle des prisons régionales et de district. Dans les cantons de Suisse romande, la surpopulation carcérale est un problème plus aigu que dans les cantons allemands. Cette situation a été dénoncée plusieurs fois déjà tant par les organes de contrôle du Conseil de l'Europe et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) que par la Commission nationale de prévention de la torture. Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral suisse a lui aussi qualifié à maintes reprises d'anticonstitutionnelles les conditions de détention provisoire dans le canton de Genève et de garde à vue en ville de Lausanne.

Par ailleurs, conjuguée au développement démographique, la nouvelle politique criminelle de tolérance zéro par rapport au risque a pour effet la constante augmentation de la proportion de détenus âgés et vulnérables. Vieillir et mourir derrière les barreaux est devenu un thème d'actualité, avec son cortège de questionnements éthiques et médicaux. S'y ajoute que l'encadrement, le traitement et le logement des détenus posent des défis toujours plus grands en termes de personnel spécialisé et de normes de construction. Ces développements ont des répercussions particulières dans le domaine du pronostic criminel et des thérapies psychiatriques, qui doivent être axées sur la prévention des délits. Avec la nouvelle sensibilité en matière de risques, les établissements pénitentiaires doivent en outre respecter des normes de sécurité toujours plus strictes et, de plus, employer un personnel toujours plus nombreux et mieux qualifié. En cette période de finances cantonales tendues, le défi est de taille.

3. Quelles solutions?

Les cantons, qui collaborent entre eux par le biais de concordats régionaux sur l'exécution des peines et des mesures et au travers de la Conférence cantonale des Chefs des Départements de justice et police (CCDJP), sont conscients des problématiques évoquées plus haut et sont d'ailleurs en passe de planifier et de mettre en œuvre certaines améliorations. Ils ont consenti un important effort financier ces dernières années pour créer de nouvelles places de détention ou pour adapter les places existantes afin de remédier à la surpopulation carcérale dans certains établissements et de

mettre à disposition des offres spécifiques de traitement institutionnel pour les auteurs malades psychiquement. Ce processus de renouvellement d'infrastructures carcérales désuètes, non conformes ou insuffisantes, n'est pas encore achevé et requiert des cantons un investissement financier soutenu. La planification globale des établissements au niveau des concordats régionaux se fonde sur le recensement des jugements pénaux et des effectifs de détenus dans les prisons suisses effectué chaque année par le groupe de travail de la CCDJP *Kapazitätsmonitoring Freiheitsentzug* (monitoring des capacités de prise en charge des lieux de détention).

Les cantons se félicitent du développement des formes d'exécution dit de substitution ou ambulatoires, comme la semi-détention, le travail d'intérêt général et les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique (monitoring électronique). Ces modalités d'exécution ainsi que les peines pécuniaires permettent de limiter le nombre d'incarcérations de courte durée, qui sont de toute façon superflues du point de vue de la sécurité.

Aujourd'hui, les cantons accordent la plus haute priorité au thème de la sécurité de la population pendant et après l'exécution des sanctions. Concrètement, cela se fait par un triage rigoureux des cas au début de l'exécution, par la prescription de mesures thérapeutiques plus spécialement pour les auteurs de violences et de délits sexuels, ainsi que par une planification de l'exécution systématiquement orientée vers les risques, a fortiori lorsqu'il s'agit de décider d'un assouplissement de l'exécution ou d'une libération. Les cantons de Suisse orientale utilisent à cet effet le système de gestion des cas ROS (*Risikoorientierter Sanktionenvollzug*, exécution des sanctions orientée vers les risques). Ce système informatisé a été testé pendant plusieurs années dans le cadre d'un projet-pilote mené dans les cantons de Zurich, St-Gall, Thurgovie et Lucerne avec l'accord de l'Office fédéral de la justice. Le système pilote et coordonne le travail de toutes les instances impliquées – autorités de placement et d'exécution, partenaires de coopération et établissements pénitentiaires. La phase pilote achevée, le système ROS est aujourd'hui une méthode de travail évaluée au plan scientifique et validée du point de vue pratique: il permet de planifier les interventions et la mise en œuvre de l'exécution sous l'angle du risque

concret de récidive pour chaque détenu. Le besoin d'intervention et la réceptivité des délinquants sont relevés et évalués pendant toutes les étapes de l'exécution. Cette manière de faire garantit une meilleure prévention de la récidive et favorise la resocialisation du détenu au sens de l'art. 75 CP.

On peut retenir, en résumé, que le ROS permet d'aménager le déroulement harmonisé de l'exécution au niveau individuel en l'axant systématiquement sur la prévention de la récidive et sur la resocialisation pendant toutes les étapes du parcours des personnes condamnées et dans tous les établissements. En début d'année 2016, les représentants des gouvernements cantonaux du Concordat du Nord-ouest et de Suisse centrale ont décidé d'introduire le système ROS dans les onze cantons membres. En conséquence, dès janvier 2018, un même système d'analyse des risques et de gestion des cas sera appliqué dans tous les cantons alémaniques. Cela représente une étape importante dans l'élaboration d'une pratique intercantonale unifiée dans le domaine de l'exécution des sanctions. La gestion du risque sera améliorée et le transfert des détenus entre institutions sera facilité, tout en assurant une transmission complète des informations pertinentes entre les différentes autorités concernées par le biais d'un dossier itinérant harmonisé.

À moyen terme, l'harmonisation des pratiques d'exécution dans les cantons sera intensifiée avec la création d'un Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales. Ce centre de compétences sera chargé de la formation et de la formation continue de l'ensemble du personnel pénitentiaire, ainsi que du développement de normes communes dans les domaines de l'orientation vers les délits et les risques, de la sécurité des établissements aux plans technique et de la construction, ainsi que de la médecine carcérale. Financé pour l'essentiel par les cantons, le centre commencera son activité de manière échelonnée à partir du milieu de l'année 2017. Finalement, il importe encore d'améliorer la coordination des travaux et les flux d'information entre la Confédération et la CCDJP, entre

les concordats et la CCDJP ainsi qu'entre les trois concordats.

Les projets déjà réalisés ou à l'étude visent à améliorer la qualité de la privation de liberté en Suisse, afin que le principe de la resocialisation des détenus qui ne représentent pas de danger pour la sécurité publique puisse continuer d'être mis en œuvre comme cela est inscrit dans le code pénal suisse (art. 75 CP).

Tous les acteurs du système de l'exécution des sanctions en Suisse doivent avoir les moyens d'apprendre à mieux cerner la dangerosité des personnes condamnées, en appliquant les connaissances les plus récentes en matière de risque, afin de permettre l'identification des détenus présentant un risque de récidive actuel, réel et élevé d'atteinte grave à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'autrui. Quant à tous les autres détenus, il convient de les préparer de manière ciblée et cohérente à un retour à la vie en liberté; cela passe par l'exécution progressive de la sanction, comme le prévoit le code pénal, et notamment la possibilité d'allègements ou d'assouplissements au régime de détention à mesure que le détenu fait ses preuves. Il faut pour cela, plus particulièrement, que les politiques, la société et les médias soient prêts à tolérer un petit risque résiduel, tel qu'il existe par exemple dans la circulation routière ou aérienne et qui est accepté par la société. Autrement dit, il est temps d'adopter une nouvelle politique de lutte contre la criminalité qui ne se laisse pas dicter par les émotions, les campagnes médiatiques ou les enjeux électoraux.

Hans-Jürg Käser

*Polizei- und Militärdirektor des Kantons Bern
Präsident der KKJPD
Präsident des Strafvollzugskonkordats
der Nordwest- und Innerschweiz*

Benjamin F. Brägger

*Dr. iur.
Sekretär des Strafvollzugskonkordats
der Nordwest- und Innerschweiz*